RQTH ?

La RQTH est une démarche individuelle à l'initiative du travailleur.e.s, qui est attribuée par la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées) et qui permet d'obtenir :

- des **adaptations du poste de travail** (aménagement ergonomique du poste de travail, matériel adapté au handicap) et une participation financière pour l'acquisition d'équipement individuels;
- des **aménagements des conditions de travail** (aménagement horaires; temps partiel thérapeutique, mise en place de télétravail pour raison de santé).

Procédure d'embauche des travailleurs en situation de handicap par voie contractuelle (c'est-à-dire pour les agent.e.s qui ont une RQTH).

Tous les corps de métiers sont éligibles à ce concours : maître.sse de conférence, chargé.e de recherche, ingénieur.e., technicien.ne dont le calendrier est différent de celui des concours non handicap. Le CNRS ainsi que d'autres tutelles, ouvre des postes tous les ans. Ces postes peuvent être ouverts à la demande des Unités, en passant par une demande DIALOG et en sollicitant leur DAS.

Aménagement du temps de travail pour raison de santé

Il est possible de bénéficier de un an au maximum de **temps partiel thérapeutique.** Il s'agit d'un arrêt de travail renouvelable délivré par un médecin. Si la procédure est validée par l'assurance maladie, la quotité de temps non travaillée est déterminée par le médecin du travail permettant ainsi de toucher 100% du salaire. Au-delà d'un an, le travailleur.euse peut disposer de droit d'un temps partiel (mais non compensé par l'assurance maladie).

Financement de matériel adapté au handicap

Les agents CNRS peuvent faire un dossier de financement de compensation avec la médecine du travail et le référent handicap du CNRS pour bénéficier de crédits CNRS ou du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) avec lequel le CNRS a une convention.

Guide pratique de la travailleur.euse handicapé.e de l'UAR DoHNEE

L'UAR DoHNEE est sous la tutelle du MNHN et du CNRS.

En fonction de l'employeur (celui qui établit les fiches de paie), les procédures et contacts diffèrent.

Première étape : contacter la médecine du travail.

Personnes contact pour les agent.e. s CNRS

Contact RH handicap :
Taline Gulgulyan Délégation Paris-Centre (DR02).
cnrs-handicap.referent.DR02@cnrs.fr

Médecine du travail :
Service médical EFFICIENCE santé au travail : 33 rue DAVIEL, 75013 Paris.
Dr Valeria Taddeo (Médecin du travail) & Lydie Rousseau (Assistante médicale)
lrousseau@efficience.org
01 44 16 91 42

Assistante sociale:
Charlène Orng
charlene.orng@cnrs.fr

Si besoin, contacter les assistants prévention de l'équipe

Personnes contact pour les agent.e. s MNHN

Contact RH handicap:
Céline DUBERGEY-DHOMPS
celine.dubergey-dhomps@mnhn.fr

Médecine du travail :
Bâtiment 43, FAGON, 47 rue Cuvier, 75005 Paris
Dr Veronica Mosca (médecin du travail) & Muriel Cazals (infirmière de santé au travail)
muriel.cazals@mnhn.fr / veronica.mosca@mnhn.fr

Assistante sociale :
Chahrazad Mabrouk
chahrazad.mabrouk@mnhn.fr

Si besoin, contacter les assistants prévention de l'équipe

DuoDAY ?

- Initiative de l'établissement,
- Qui consiste à accueillir une personne ayant un handicap au sein d'une l'équipe pendant une journée,
- Mi -novembre.

Contacter l'**assistante sociale** Chahrazad Mabrouk : chahrazad.mabrouk@mnhn.fr avant fin octobre pour se porter volontaire.